

A.I FINANCES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 30 rue Joannès Carret, Immeuble LE BLOK – 69009 LYON
817 485 980 RCS LYON

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 16 septembre,
A 16 heures 30,

La Société AnaHome Immobilier, Société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros, ayant son siège social 30 rue Joannès Carret, Immeuble LE BLOK, 69009 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 521 311 274 RCS LYON, représentée par la société ImpactsPromotion, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Régis LONGIN

Associée unique et Présidente de la société A.I FINANCES,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 16 septembre 2025, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de - 549 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de 160 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 1 000 euros,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société AnaHome Immobilier, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à 160 euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent procès-verbal a été signé de manière électronique par l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

La société AnaHome Immobilier
Présidente et associée unique
Représentée par la société
ImpactsPromotion
Elle-même représentée par Monsieur
Régis LONGIN

The image shows a blue square icon with a white checkmark, followed by a stylized black handwritten signature.